

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le 07/04/2021

ID : 034-213403405-20210407-07042021-AR

Berger  
Levrault

## ARRETE DE POLICE

**Le Maire de la Commune de VILLETTELLE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 24 août 2020 portant interdiction de l'accès et de l'utilisation du parcours de la VIA FERRATA pour des raisons de sécurité, à compter du 24 août 2020 jusqu'à nouvel ordre,

Les travaux de réparation et de mise en sécurité de la VIA FERRATA ayant été réalisés en date du 2 avril 2021 par les services de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, compétente en matière de maintenance et de gestion du site concerné.

### ARRETE

**Article 1 :** L'accès et l'utilisation du parcours de la VIA FERRATA sont autorisés à compter du 7 avril 2021.

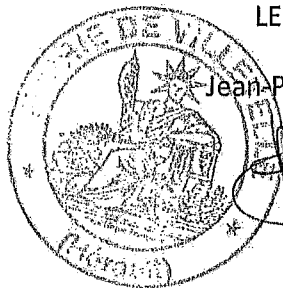
**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'HERAULT, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel, au Centre de Secours et d'Incendie de Lunel et à Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Pays de Lunel

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**A VILLETTELLE, le 7 avril 2021.**

LE MAIRE,

Jean-Pierre NAVAS



*Pour le Maire*

*L'Adjoint délégué*

*René Tugolas*